



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 16 septembre 2024**

**Opération Trotabas**

**Le conseil d'administration,**

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation,

Vu la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières,

Vu la circulaire MEJSESR-MEFI du 3 novembre 2020 fixant les modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),

Considérant le dossier d'expertise présenté lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2024, et la nécessité d'actualiser ce dossier en tenant compte des nouveaux éléments intervenus,

Considérant que dans l'attente de la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse qui permettra de fixer le montant définitif de l'opération, un emprunt compris entre 2 300 000 et 2 500 000 euros est nécessaire pour réaliser le projet,

Considérant le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 16 septembre 2024 ainsi que les échanges en séance,

**DECIDE**

**Article un :**

Le plan de financement prévisionnel suivant est approuvé :

- Etat / CPER : 1 137 000 €
- Région Provence Alpes Côte d'Azur /CPER : 900 000 €
- Métropole NCA /CPER : 125 000 €
- Ville de Nice / CPER : 375 000 €
- Département /CPER: 378 750 €
- CNOUS : 2 500 000 €
- Emprunt CROUS PLS : entre 2 300 000 € et 2 500 000 €

**Article deux :**

Un avis favorable est donné au principe de souscrire auprès de la caisse des dépôts et consignations un emprunt prêt locatif social d'une durée de 30 ans pour un montant compris entre 2 300 000 et 2 500 000 d'euros.

**Article trois :**

La directrice générale est autorisée à prendre et signer toutes décisions ou actes permettant de solliciter l'emprunt nécessaire à la réalisation du projet dans les conditions évoquées ci-avant.

**Article quatre :**

Le dossier d'expertise actualisé du projet Trotabas est validé.

Fait à Nice, le 16 septembre 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Emmanuel ROUX



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 25
Membres présents : 20	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 0
Votants : 25	